

Documents relatifs à la qualité de la réglementation en France

(3 janvier 2010)

Rapports d'ensemble

Mieux Légiférer et sujets connexes

Rapport sur les suites du rapport de 2006 : http://www.conseil-etat.fr/cde/media/document//suite_rapport_ce_2006.pdf

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/064000245/0000.pdf> ou <http://www.conseil-etat.fr/cde/media/document//rapportpublic2006.pdf>

Rapport Lasserre <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/qualite-normes-securite-juridique/qualite-reglementation.shtml>

Rapport Mandelkern (France, 2004): <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/024000213/index.shtml>

Rapport Mandelkern (Europe, 2001):
http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/documents/mandelkern_report.pdf (en anglais);
[http://regplus.free.fr/mandelkern\(f\).pdf](http://regplus.free.fr/mandelkern(f).pdf) (en français)

Le guide de légistique

http://www.legifrance.gouv.fr/html/Guide_legistique/accueil_guide_leg.htm

Rapport de l'OCDE sur la France

Examen 2003 : <http://www.oecd.org/dataoecd/42/9/32495607.pdf>

« Eliminer la paperasse : la simplification administrative dans les pays de l'OCDE » chapitre 5 France
http://www.oecd.org/document/49/0,2340,en_2649_34141_32506353_1_1_1_1,00.html

Examens de l'OCDE de la réforme de la réglementation : France, vers des orientations stratégiques plus claires chapitre 2 : la gouvernance réglementaire (2004)
<http://browse.oecdbookshop.org/oecd/pdfs/browseit/4204082E.PDF>

Circulaires sur la qualité réglementaire:

Circulaire du 26 août 2003 relative à la maîtrise de l'inflation normative et à l'amélioration de la qualité de la réglementation:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609788&fastPos=1&fastReqId=1200974093&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Circulaire du 30 septembre 2003 relative à la qualité de la réglementation:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795097&dateTexte=>

Le respect des articles 34 et 37 : circulaire du Premier ministre du 19 janvier 2006

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=PRMX0609031C>

Lois de simplification

Proposition Warsmann 2009

Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, n° 1890, déposée le 7 août 2009 : http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/amelioration_qualite_droit.asp

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?c=artVeille&pagename=Localtis%2FartVeille%2FartVeille&cid=1250259209614>

Le 2 décembre 2009, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ce texte succédera à la loi 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (voir nos articles ci-contre). Présenté par Jean-Luc Warsmann, président de la commission des lois de l'Assemblée, et alimenté par les contributions de plusieurs ministères, il a l'allure d'un vaste fourre-tout, allant de la suppression du versement de la vacation due par les familles des défunts au titre des opérations de surveillance en cas de contrôle inopiné des opérations funéraires... au retrait des références à l'Algérie française qui figuraient encore dans plusieurs textes, 47 ans après l'indépendance. Mais il comporte aussi des dispositions qui vont bien au-delà de simples mises en cohérence ou rectifications législatives.

Un cabinet d'experts, Lexis Nexis, a bien travaillé à l'élaboration de la proposition de loi UMP adoptée jeudi dernier pour simplifier le droit mais sa contribution a été tout à fait conforme au règlement, a déclaré lundi le député UMP Jean-Luc Warsmann.

http://www.easydroit.fr/news.afp/2009-12-07_simplification-du-droit-un-cabinet-d-experts-a-bien-ete-consulte-warsmann-ump_7923/

Jean-Luc Warsmann, président de la commission des Lois et auteur de la proposition "Simplification et amélioration du droit", a confirmé auprès de l'AFP une information publiée lundi par le journal Le Parisien selon laquelle un cabinet privé, Lexis Nexis, a contribué à l'élaboration de la proposition pour un montant de 84.000 euros.

Mais, a déclaré Jean-Luc Warsmann à l'AFP, "il n'y a rien d'irrégulier à cela. Lexis Nexis a fait un travail de recherche préalable mais n'a rédigé aucun article. Nous n'avons pas les ressources suffisantes en interne, nous avons donc eu affaire à un cabinet d'experts".

Selon lui, une quinzaine de professeurs d'universités ont épluché l'ensemble des codes pour y relever des dispositions obsolètes et "ont fourni des fiches".

Un appel d'offres pour ce travail d'expertise a été lancé en octobre 2008, a ajouté Jean-Luc Warsmann, le comité d'évaluation du bureau de l'Assemblée ayant donné un avis favorable à la Commission des lois pour la réalisation de cette mission.

Les trois questeurs de l'Assemblée (deux UMP et un socialiste) ont validé le cahier des charges sur l'appel d'offres, a encore dit Jean-Luc Warsmann.

Aucun d'eux (Marylise Lebranchu pour le Parti socialiste, Richard Mallié et Philippe Briand pour l'UMP) n'avaient pu être joints lundi à la mi-journée.

Le député socialiste Jean-Jacques Urvoas s'était inquiété la semaine dernière, alors que la proposition de loi était en discussion, d'une "rumeur inquiétante" selon laquelle "il a été fait appel à un cabinet privé pour écrire une partie importante de cette proposition de loi".

"Le nombre de sujets traités, la complexité des dispositions modifiées, les épisodes précédents jettent un voile de suspicion sur ce texte, d'autant que le rapport du Conseil d'Etat n'a pas été publié", avait ajouté Jean-Jacques Urvoas.

Loi du 12 mai 2009

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures est parue au journal officiel du 13 mai 2009.

Analyse: <http://www.anil.org/fr/analyses-et-commentaires/analyses-juridiques/2009/loi-de-simplification-du-droit/index.html>

PLS 3 (20 décembre 2007)

Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2007

Proposition de loi de MM. Jean-Luc WARSMANN, Étienne BLANC et Yves JEGO relative à la simplification du droit, n° 177, déposée le 21 septembre 2007

Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de MM. Jean-Luc Warsmann, Etienne Blanc et Yves Jégo (n°177) relative à la simplification du droit, PAR M. Étienne Blanc <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0244.asp>

PLS2 (9 décembre 2004)

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004

PLS1 (2 juillet 2003)

LOI n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit: dossier <http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/mesures-simplification.asp>

Etude d'impact des projets de loi

Rapport Baladur

Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République: "pour une Vème République plus démocratique"

Créé par décret du 18 juillet 2007, le Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République articule ses propositions autour de trois axes : un pouvoir exécutif mieux contrôlé, un Parlement renforcé, des droits nouveaux pour le citoyen.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000697/0000.pdf>

Loi organique du 16 avril 2009

Il s'agit d'un texte d'application de la réforme constitutionnelle Balladur de l'été 2008.

L'article 8 de la loi organique n° 2009-403 publiée au JO du 16 avril 2009 prévoit la publication d'une étude d'impact sur les projets de lois. Celle-ci est destinée à exposer avec précision :

- l'articulation du projet de loi avec le droit européen en vigueur ou en cours d'élaboration, et son impact sur l'ordre juridique interne ;
- l'état d'application du droit sur le territoire national dans le ou les domaines visés par le projet de loi ;
- les modalités d'application dans le temps des dispositions envisagées, les textes législatifs et réglementaires à abroger et les mesures transitoires proposées ;
- les conditions d'application des dispositions envisagées dans les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, en justifiant, le cas échéant, les adaptations proposées et l'absence d'application des dispositions à certaines de ces collectivités ;
- l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques et de personnes physiques et morales intéressées, en indiquant la méthode de calcul retenue ;

- l'évaluation des conséquences des dispositions envisagées sur l'emploi public ;
- les consultations qui ont été menées avant la saisine du Conseil d'Etat ;
- la liste prévisionnelle des textes d'application nécessaires.

Concernant les projets de loi, il est également prévu que, dans le cadre d'une procédure d'examen simplifiée, soient soumis directement aux débats en séances publiques les textes tels qu'amendés par les commissions et non plus les textes de projets tels que présentés par le Gouvernement, puis la version amendée par les commissions. (cf article 16)

Les règlements des assemblées peuvent, s'ils instituent une procédure d'examen simplifiée d'un texte et si la mise en œuvre de cette procédure ne fait pas l'objet d'une opposition du Gouvernement, du président de la commission saisie au fond ou du président d'un groupe, prévoir que le texte adopté par la commission saisie au fond est seul mis en discussion en séance.

Les textes :

[Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009](#) relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution

[Décision du 9 avril du Conseil constitutionnel, avec communiqué et dossier documentaire.](#)

La loi est complétée par une circulaire : [Circulaire du 15 avril 2009](#) relative à la mise en œuvre de la révision constitutionnelle (procédure législative):
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020522151>

Opinions

<http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/projets-loi-etudes-impact-sont-ligne.html>

Les études d'impact sont en ligne

Depuis le 1er septembre 2009, les études d'impact transmises au Parlement. En France, le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. à l'appui de chaque projet de loi sont mises en ligne sur Légifrance (rubrique « Dossiers législatifs ») et accessibles depuis Vie-publique (onglet « Les travaux préparatoires & études d'impact » du « Panorama des lois »).

Ces études doivent permettre d'évaluer, au préalable, les incidences économiques, financières, sociales, environnementales des réformes envisagées dans le cadre d'un projet de loi. Réalisées sous la responsabilité du ministre en charge de présenter le projet de loi devant le Parlement, les études d'impact doivent obligatoirement être jointes au projet de loi lors de son dépôt aux Assemblées. Parallèlement, elles sont rendues publiques par leur mise en ligne. Cette nouvelle disposition, prévue dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, est inscrite dans le texte de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Les premiers textes pour lesquels s'applique cette nouvelle disposition sont le projet de loi organique et le projet de loi relatifs au Défenseur des droits, ainsi que le projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'Etat en mer. (15 09 2009)

Réduction des charges administratives

Plaquette: [Opération zéro papier](#)

Décision du gouvernement relative à l'objectif national de réduction (23/01/2008)

http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/gouvernement/conseils_ministres_35/conseil_ministres_23_janvier_1261/reduction_charges_administratives_pesant_59004.html

Commentaire du ministre, M. Eric Woerth

http://www.budget.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_budget.php?type=communiqu&id=1124&rub=

Avril 2008: Etat des lieux de la simplification des démarches administratives:

<http://www.cio-online.com/actualites/lire-etat-des-lieux-de-la-simplification-des-demarches-administratives-1290.html>

9/12/2009 Des **panels d'usagers** pour une nouvelle relation à l'administration

<http://www.modernisation.gouv.fr/piliers/simplifier/ensemble-simplifions/des-panels-dusagers-pour-une-nouvelle-relation-a-ladministration/index.html>

Autres documents

-Savoir rédiger un texte normatif (Broché) de Catherine Bergeal (Auteur), Renaud Denoix de Saint Marc (Auteur)

- Article sur l'expérimentation législative : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/NoteVeille84.pdf>

- Rapport du ministère des Télécom: http://www.telecom.gouv.fr/fonds_documentaire/rapports/09/rap-simplification.pdf "La complexité : un mal surnois qui ronge notre économie (2009) par Clarisse Reille": La complexité administrative et la lourdeur des systèmes déclaratifs pèsent sur le développement de nos entreprises notamment des plus petites.

Alléger substantiellement la charge administrative est indispensable, la dématérialisation apparaît comme un levier essentiel de simplification, mais il est impossible de se limiter à cette seule initiative. La proposition centrale du rapport est l'établissement d'un référentiel avec la normalisation des définitions, la distinction des données primaires et la structuration et la hiérarchisation des informations.

- Rapport du Conseil Economique et social Sur la transposition du droit européen : <http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/07072517.pdf>

- Evaluation : Rapport de la Mission de comparaisons internationales relative à l'audit et l'évaluation dans les administrations de cinq pays de l'OCDE et de la Commission européenne (2008), par Henri GUILLAUME et Nicolas COLIN, (Inspection générale des finances).

Le rapport rend compte d'une mission de comparaisons internationales relative aux fonctions d'audit et d'évaluation dans les administrations de cinq pays de l'OCDE (Canada, Etats-Unis, Pays-Bas, Royaume Uni et Suède) et de la Commission européenne. Pour chacun, il étudie les entités et leurs missions, la nature des travaux effectués, les prérogatives et garanties d'indépendance, les normes et méthodes de travail, la gestion des ressources humaines, les principales évolutions à venir. Le rapport présente une synthèse des principales tendances observées : tous les pays disposent d'un dispositif structuré d'audit (audit interne pour le pouvoir exécutif, coordonné à l'échelon central, audit externe assuré par des organismes proches du Parlement, services d'inspection générale) ; la nature des audits et l'affectation des moyens correspondants sont variables (excepté pour les audits financiers) ; les services d'audit présentent de fortes garanties d'indépendance. Le rapport estime cependant que l'évaluation est le domaine où les progrès les plus importants restent à accomplir.